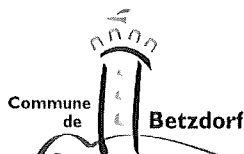


11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 juin 2023

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 106-2023

Règlement d'urgence de circulation (Betzdorf, rue Pierre Werner).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les travaux de mise en conformité d'un bassin de rétention exécutés sous la responsabilité du bureau BEST Ingénieurs-conseils, auront lieu à partir du 19 juin 2023 et que le responsable nous en a averti le 8 juin 2023 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 19 juin 2023 à 07.00 heures jusqu'au 29 septembre 2023 à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la «rue Pierre Werner» à Betzdorf, notamment au tronçon menant vers l'ancienne station d'épuration (voie sans issue) :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux **A,4b** (chaussée rétrécie), **A, 15** (travaux), **D,2** (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 16 juin 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,